Cadre réservé au bureau du COC Judo				
	Certificat Médical		Photos d'identité	
	Justificatif de domicile (Facture Téléphone, Internet, EDF)		Paiement	
Notes:			Licence	
· · · ·				

## COC Judo Arts Martiaux et Disciplines Associées Section KICKBOXING

## FICHE INDIVIDUELLE D'INSCRIPTION 2025-2026

(Une fiche d'inscription par personne)

☐ II s'agit d'un renouvellement

**LE LICENCIE** 

Nom :\_\_\_\_\_

Prénom :				
Date de naissan	ce :			
Code Postal :		Ville :		
Numéro de télé <sub>l</sub>	phone :	Numéro de portable :		
Adresse E-mail :				
Sexe :	☐ Masculin	☐ Féminin		
Grade :	□ ceinture noire	☐Autre ceinture		
	POUR	LES MINEURS		
Nom et prénom	s des parents ou des respons	ables légaux		
Responsable 1:				
Nom:				
Prénom :	rente de l'enfant)			
		Ville :		
Numéro de téléi		Numéro de portable :		
Responsable 2 :				
•				
Prénom :				
	rente de l'enfant)			
Code Postal :		Ville :		
Numéro de téléphone :				
Adresse E-mail :				
	TT 200 205 277 000 50	NOTE INTEGER TO COORT (1010)		

N° SIRET : 309 205 367 000 50 N°JEUNESSE ET SPORT : 66S109

### Documents à fournir pour l'inscription

Un certificat médical
Une photo d'identité
2 timbres au tarif en vigueur
Un Justificatif de domicile (Facture Téléphone, Internet, EDF ...)
Le règlement intérieur du COC Judo AMDA signé

**LES TARIFS: Saison 2025 - 2026** 

La cotisation annuelle comprend la licence.

	Habitant de Cabestany	Extérieur à Cabestany	
De 12 à 18 ans	270 € / an	300 € / an	
Adultes (+18ans)	290 € / an	320 € / an	

#### Tarifs préférentiel pour les familles inscrivant 2 personnes ou plus.

	DATE	CHEQUE N°	MONTANT	MONTANT EN ESPECES
1 <sup>er</sup>				
Versement				
2 <sup>ème</sup>				
Versement				
3 <sup>ème</sup>				
Versement				
TOTAL				

### Conditions de règlement

- La cotisation est annuelle l'adhérent ( ou le responsable légal de ce dernier) s'engage à s'acquitter de la totalité de cette cotisation.
- Paiement par chèque à l'ordre du COC JUDO et paiement en espèces accepté.
- Facilité de paiement : Le COC Judo accepte un paiement en 3 fois.
- La remise des chèques est **Obligatoire à l'inscription.**
- Les chèques seront encaissés le 15 de chaque mois.
- En cas d'abandon du Judoka en cours de saison sportive la totalité de la cotisation est due.
- Aucune licence ne sera prise auprès de la fédération sans que la totalité du paiement soit effectué.
- Le club donne accès aux installations uniquement aux personnes dont le dossier et le paiement sont complets

Je soussigné	avoir pris connaissance des conditions de
règlement.	

Cabestany, le	 20

N° SIRET : 309 205 367 000 50 N° JEUNESSE ET SPORT : 66S109

Cadre réservé au bureau du COC Judo				
Montant à régler	::			
Tarif préférentiel	(30 € / frère, sœur, père, mère):			
Bon CAF :	······································			
PASS SPORT :	N::			
Reste à Payer :	·······:			

### Règlement Intérieur au COC JUDO

# Article 1 : Limites de responsabilité du COC Judo Arts Martiaux et Disciplines Associées

- Le COC Judo AMDA dégage toute responsabilité pour tout préjudice corporel ou autre subi lors de cours d'essai.
- Les affaires sensibles ne doivent pas être laissées dans les vestiaires et sont sous la responsabilité de l'adhérent. Le COC Judo AMDA décline toutes responsabilités en cas de pertes, litiges ou vols de bijoux ou autres biens personnel.

#### Article 2 : Déontologie, attitude, comportement

Chaque personne accédant à la salle de Judo Arts Martiaux et Disciplines Associées se doit d'avoir une attitude et un comportement correct et assujetti à toutes les valeurs promulguées par les arts martiaux et sports de combats. Tout manquement verbal, toute ségrégation, tout signe distinctif (dont les moniteurs, professeurs et les membres du Bureau sont les seuls juges) peuvent entrainer de la remarque à l'expulsion et même la radiation de l'adhérent (sur avis du Bureau).

#### Article 3 : Adhésions

- L'adhésion aux cours du COC Judo AMDA implique le respect des statuts et du règlement intérieur.
- Le nouvel adhérent doit régler intégralement sa cotisation dès sa première séance (après ses 2 d'essais), ceci afin de régulariser sa situation vis-à-vis de l'association et surtout pour être assuré et couvert pendant l'activité.
  - Des modalités de paiement peuvent être prévues avec des dates précises pourles prélèvements avec l'accord du Bureau. Toute personne n'ayant pas réglé l'adhésion et les cours se verra refuser l'accès au cours.
- Les dossiers doivent être rendus complets et signés à un membre du bureau.

#### Article 4 : Période d'essai

- Deux cours d'essai sont réservés aux nouveaux adhérents.
- Les non adhérents doivent se faire connaître avant le début des cours auprès des professeurs qui détiennent la liste et connaîssent les adhérents de leur discipline.

#### Article 5 : Présence et discipline dans la salle de Judo

- > Il est formellement interdit d'accéder au dojo en l'absence du professeur.
- > Il est formellement interdit d'utiliser le matériel et les accessoires en l'absence du professeur.
- ➤ Les judokas sont tenus de respecter les horaires de cours en vigueur lors de leurs inscriptions.
- > Les spectateurs, adhérents en attente de leur séance doivent respecter le silence dans le dojo.
- > Chaque adhérent doit avoir une attitude correcte envers ses partenaires et professeurs.
- Les parents ne doivent pas déposer les enfants sur le parking, ils doivent venir jusqu'au dojo pour s'assurer que le cours a bien lieu et laisser leurs enfants au professeur ou à un membre du Bureau.

N° SIRET: 309 205 367 000 50 N° JEUNESSE ET SPORT: 66S109

#### Article 6: Photos, vidéos, publicité

Chaque adhérent accepte que des photos, vidéos prises pendant les activités de l'association soient exposées ou diffusées.

#### Article 7: Vestiaires et rangement des affaires

- Le changement de tenue se fera dans le vestiaire. Il est interdit de se déshabiller et de s'habiller hors des vestiaires.
- La salle dispose de douches dans les vestiaires des hommes et des femmes. A L'égard du nombre, vous êtes priés de les utiliser rapidement après les entrainements.
- Le vestiaire doit rester propres et ranger durant toute l'année sportive.

#### Article 8 : Sont interdits sur le tatami pour des raisons de sécurité

Les boucles d'oreilles, les bracelets, les montres, les colliers ou tout objet qui risque de créer des blessures.

#### Article 9 : Hygiène, boisson et alimentation

- Il est obligatoire d'utiliser des zooris, tongues pour l'accès au tatami,
- Le kimono ou la tenue de l'activité pratiquée doit être propre
- Les ongles entretenus et coupés courts,
- ➤ Il est interdit de marcher sur les tatamis avec des chaussures à moins que celles-ci soient prévues dans le cadre d'une activité martiale ou sport de combat.
- > Les pratiquants doivent s'il le souhaite amener une gourde d'eau personnelle au bord du tapis.
- Il est interdit de boire et de manger sur le tapis.

#### Article 10 : Départ du Club en cours de saison

> Tout départ du club sur décision du licencié, ne pourra faire l'objet d'un remboursement de la cotisation. Le remboursement s'effectuera à condition de présenter un justificatif médical et au prorata de l'avancement de la saison sportive.

#### Article 11 : Application du règlement intérieur

> Seuls les membres du bureau et le professeur sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent règlement.

Signature de l'adhérent ou ses représentants précédées de la mention « lu et approuvé.»

N° SIRET : 309 205 367 000 50 N° JEUNESSE ET SPORT : 66S109

## 

Signatures précédées de la mention « lu et approuvé. Bon pour avoir »

N° SIRET : 309 205 367 000 50 N° JEUNESSE ET SPORT : 66S109